

ARRETE DU MAIRE N° 37-2024**OBJET : Extension BT :****Le Maire de FOUR (Isère)**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-4 définissant les pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de MTP énergie en date du 06/08/2024, représenté par MAMMANO Emma ;
- CONSIDERANT que pour permettre l'extension BT route des Serves, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A partir du 16/09/2024, pour une durée de 30 jours, l'entreprise MTP Energie sera autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la route des Serves pour permettre l'extension BT, la route des serves sera barrée de 08h00 à 17h00 et une déviation sera mise en place par l'entreprise MTP. La circulation sera autorisée en dehors de ce créneau horaires.

ARTICLE 2 :

-La signalisation sera mise en place par l'entreprise MTP.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

L'effet du présent arrêté serait prolongé si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- L'entreprise MTP
- M. le responsable des services techniques de Four.
- M le chef de la caserne de Pompier de Bourgoin- Jallieu
- Le S.A.M.U de Bourgoin-Jallieu
- M. le chef de la caserne de Four
- SMND accueil et collectes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté et publié le 16/09/2024

A Four, le 11/09/2024

